

ARRETE

Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public

N° de DOSSIER : AT07857122G0002

DEMANDEUR : COMMUNE

COMMUNE des TRAVAUX : Saint-Nom-la-Bretèche

ADRESSE des TRAVAUX : 2, rue Michel Pérot

NATURE des TRAVAUX :

Aménagement de la maison de santé et des locaux de la Police Municipale
ERP 5^{ème} catégorie de type U et W sans locaux à sommeil

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'autorisation de travaux référencée ci-dessus, délivrée en application de l'article L.111.8.1. du code de la construction et de l'habitation, au titre de l'accessibilité, et des articles R.123.22 et 123.23 du même code, au titre de sécurité ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111.8.3, R.111.19 à R.111.19.11 et spécialement ses articles R.111.19.10 et R.111.19.11 relatifs à l'accessibilité ;

Vu les articles R.123.1 à R.123.55, R.152.4 et R.152.5 du code de la construction et de l'habitation traitant de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;

Vu l'autorisation d'urbanisme N°07857122G0002 déposée le 14/12/2022 ;

Vu le rapport du bureau de contrôle des installations électriques ;

Vu le rapport final du bureau de contrôle ;

Vu l'attestation d'accessibilité du bureau de contrôle ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation d'ouverture de l'Etablissement Recevant du Public (E.R.P.) référencé ci-dessus est **ACCORDEE**, en application des articles L.111.8.3, R.111.19-29, R.123.45 et R.123.46 du code de la construction et de l'habitation (C.C.H.),

Article 2 : Les prescriptions et délais contenus dans les procès-verbaux ci-annexés des Commissions départementale d'Accessibilité et de Sécurité seront respectés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : La présente autorisation est notifiée directement à l'exploitant. Une ampliation de cette décision sera transmise au Préfet, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le lieutenant du Centre de Secours de Villepreux, ou toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 25/09/2023

Le Maire,
1^{er} Vice-président de la communauté
de communes Gally Mauldre,
Gilles STUDNIK

Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20230929-ST-2023-08-AR
Date de réception préfecture : 29/09/2023

- Mis en ligne le 29.09/2023
- Document rendu exécutoire le 29.09/2023

Certifié par le Maire

